

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'AQCIE/CIFQ**

Premier sujet : Procédure de mise à jour du coût de la dette

1. Références :

- i) HQD-2, document 3.2, annexe 1, pages 12 et 13
- ii) HQD-2, document 3.2, annexe 1, page 17
- iii) Dossier R-3776-2011, HQD-14, document 4, page 44
- iv) Rapport annuel 2011 du Distributeur, HQD-2, document 3, page 14

Préambule :

- i) « La mise à jour du coût moyen de la dette pour refléter les taux révisés s'effectuera par un ajustement au numérateur correspondant aux frais financiers de l'année projetée, selon la procédure décrite ci-après :

- Pour les nouveaux emprunts à taux fixe prévus être réalisés durant l'année de base, soit entre les mois de mai et décembre 2012, l'écart moyen sur cette période, entre les taux réels et les taux prévisionnels retenus lors du dépôt de la demande tarifaire, sera appliqué au montant notionnel des nouveaux emprunts. Pour 2012, ce montant correspond à 500 M\$. La source des taux réels sera la série C29030Y de Bloomberg, soit la même que celle utilisée afin de déterminer les taux applicables à Hydro-Québec à partir des taux du Consensus Forecasts.

- Pour les nouveaux emprunts à taux fixe prévus durant l'année témoin, soit pour 2013, l'écart moyen de taux d'intérêt entre la prévision issue du Consensus Forecasts de janvier et celle retenue lors du dépôt de la demande tarifaire sera appliqué au montant notionnel moyen des nouveaux emprunts. Pour 2013, ce montant correspond à 644 M\$.

- Pour l'ensemble de la dette à taux variable, composée de la dette existante et des nouvelles émissions à taux variable, l'écart moyen de taux d'intérêt entre la prévision issue du Consensus Forecasts de janvier et celle retenue lors du dépôt de la demande tarifaire sera appliqué au montant notionnel moyen de la dette à taux variable prévue pour l'année témoin. Pour 2013, ce montant correspond à 4 700 M\$.» (pages 12 et 13)

- ii) «ANNEXE 5 – DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNTS DE 2012 ET 2013

Besoins de financement

Les programmes d'emprunts de 2012 et de 2013 découlent essentiellement des besoins de fonds d'Hydro-Québec, lesquels sont établis à partir des éléments suivants du cadre financier de l'entreprise :

- les fonds provenant de l'exploitation ;*
- les investissements requis ;*
- les remboursements de dette à l'échéance ;*
- les rachats anticipés (émissions rappelables au gré de l'émetteur) ;*
- la variation des liquidités.*

Les emprunts prévus pour 2012 et 2013 se chiffrent respectivement à 2,5 G\$ et à 3,0 G\$, comparativement aux emprunts réalisés de 4,5 G\$ en 2011. Hydro-Québec n'anticipe aucun rachat dans les prévisions effectuées pour les années 2012 et 2013. » (page 17)

- iii) *« 23.3 Nous voyons, à la référence (vi), qu'Hydro-Québec a déjà effectué plusieurs opérations de financement en 2011 totalisant 3,5 G\$, dont 1,0 G\$ US au taux de 2,00%. Devrions-nous nous attendre à ce que le coût des capitaux empruntés d'Hydro-Québec diminue en raison de ces opérations? »*

Réponse :

Pris en particulier, l'émission de 1,0 G\$ US, aura un impact favorable sur le coût des capitaux empruntés alors que les autres financements totalisant 2,5 G\$ ont déjà été intégrés dans le calcul du coût moyen de l'année témoin 2012 et l'année de base 2011. Toutefois, comme le programme de financement n'est pas terminé pour 2011, ni entamé pour 2012, le niveau du coût de dette réel sera influencé par d'autres éléments. Par conséquent, il est prématuré d'affirmer que le coût des capitaux final sera réduit. »

- iv) *L'écart prévisionnel au niveau du coût de la dette en 2011 aura été de 13 M\$, dont 9 M\$ sont attribuables à une surestimation du taux applicable et 4 M\$ sont attribuables à une surestimation de la valeur de la base de tarification.*

Demandes :

- 1.1 *Veillez définir les expressions « montant notionnel » et « montant notionnel moyen » et expliquer à quoi ces expressions font référence dans l'extrait reproduit en préambule en (i).*

Réponse :

Le montant notionnel réfère à la valeur nominale d'une dette ou d'un swap sur laquelle est appliqué le taux de coupon afin d'établir la dépense d'intérêt.

Lorsqu'une dette est émise durant l'année de base, le montant notionnel qui affecte la dépense d'intérêt de l'année témoin est 100 % du montant de la dette, car elle est présente toute l'année. Le « montant notionnel » est alors utilisé.

Lorsqu'une dette est émise durant l'année témoin, elle n'est pas présente toute l'année. Dans ce cas, le montant notionnel qui permet de calculer la dépense d'intérêt est évalué sur la base de la moyenne des mois où la dette est présente. (Voir l'exemple dans le tableau R-1.1). Le montant ainsi calculé est qualifié de « montant notionnel moyen ».

Enfin, l'ensemble de la dette à taux variable est constitué de plusieurs transactions de dettes et de swaps qui, pour certaines débutant ou venant à échéance en 2013, ne seront pas présentes et ne porteront pas intérêt sur toute l'année témoin. Ainsi, le « montant notionnel moyen » de la dette à taux variable pertinent à l'année témoin a été établi.

A titre d'exemple, le montant notionnel moyen des émissions à taux fixe prévues au cours de 2013, soit 1 500 M\$, découle du calcul présenté au tableau R-1.1.

**TABLEAU R-1.1
CALCUL DU NOTIONNEL MOYEN DES EMPRUNTS PRÉVUS EN 2013**

Émissions à taux fixe prévues en 2013				
Date de l'émission	Notionnel de l'émission (1)	Nombre de mois en vigueur (2)	Nombre de mois total dans l'année (3)	Notionnel moyen (1) X (2) / (3)
Mars 2013	450	9,5	12	356
Juin 2013	300	6,5	12	163
Septembre 2013	375	3,5	12	109
Décembre 2013	375	0,5	12	16
	1 500			644

- 1.2 La mise à jour que vous proposez, tel que décrite à la référence (i), ne vise que le numérateur. Pourquoi ne pas mettre à jour aussi le dénominateur?

Réponse :

Par la mise à jour des taux d'intérêt, la méthode proposée ne permet de traiter que les variations associées aux effets prix. Elle ne considère pas les effets volume, car ceux-ci résultent, entre autres, des décisions de gestion de l'entreprise. La question du partage des écarts associés aux décisions de gestion, entre les clients et l'entreprise, fera l'objet d'un dossier distinct tel que proposé par Hydro-Québec dans le cadre des consultations préalables à la proposition par l'entreprise d'un mécanisme de partage des écarts de rendement. Pour cette raison, la proposition de mise à jour porte uniquement sur les effets prix. La méthode proposée devrait néanmoins permettre d'éliminer la majeure partie de l'écart éventuel entre le coût de la dette réel et celui projeté.

- 1.3 À la référence (iii), soit votre réponse 23.3 à la demande de renseignements de l'AQCIE-CIFQ dans le dernier dossier tarifaire du Distributeur (R-3776-2011), vous expliquiez que l'émission de 1,0 G\$US en 2011, dont l'impact sur le coût de la dette du Distributeur n'avait pas été pris en compte lors de la préparation de ce dossier tarifaire, aurait un impact favorable sur le coût de la dette pour l'année témoin 2012. Nous comprenons que cet impact n'a pas été pris en compte dans les tarifs actuellement en vigueur mais qu'il est pris en compte dans la prévision du coût de la dette pour l'année 2013 étudiée dans le présent dossier (R-3814-2012). Notre compréhension est-elle correcte?

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

- 1.3.1 Si un tel scénario se répétait en 2012, c'est-à-dire si Hydro-Québec procédait à l'émission de 1,0 G\$US de dette au cours de l'année 2012 sans que cette émission soit prévue dans le présent dossier tarifaire (R-3814-2012) tel que déposé au mois d'août 2012, le mécanisme que vous proposez de mettre en place à la référence (i) permettrait-il de tenir compte de l'impact de cette nouvelle émission dans les coûts de l'année témoin 2013 et conséquemment, dans les tarifs 2013-2014?

Réponse :

Tel que mentionné dans la réponse à la question 1.2, les effets volume ne sont pas intégrés, mais la méthode devrait permettre d'éliminer la majeure partie de l'écart éventuel entre le coût de la dette réel et celui projeté.

À titre indicatif, pour 2012, le coût de la dette approuvé par la Régie est 7,030 % et le taux révisé est 6,789 %, tel qu'apparaissant dans le tableau 1 de la pièce HQD-2, document 3.1 du présent dossier tarifaire. Sa mise à jour avec la méthode proposée, en utilisant les taux d'intérêt obtenus à partir du *Consensus Forecasts* du mois de janvier 2012, a été simulée et un taux de 6,832 % a été obtenu. Ainsi, la mise à jour proposée aurait permis d'éliminer au-delà de 80 % de l'écart constaté à ce jour pour l'année 2012.

- 1.3.2 De la même manière, si Hydro-Québec procédait à un rachat anticipé au cours de l'année 2012 sans que ce rachat soit prévu dans le présent dossier tarifaire (R-3814-2012) tel que déposé au mois d'août 2012, le mécanisme que vous proposez de mettre en place à la référence (i) permettrait-il de tenir compte de l'impact de ce rachat anticipé dans les coûts de l'année témoin 2013 et conséquemment, dans les tarifs 2013-2014?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.3.1.

- 1.4 Qu'entendez-vous par « *nouveaux emprunts à taux fixe* » à la référence (i)?

Réponse :

Les nouveaux emprunts à taux fixe prévus font référence aux financements à long terme prévus dont le taux de coupon est fixe jusqu'à l'échéance du titre (dans le présent dossier, il s'agit d'échéance 30 ans) par opposition aux financements à taux variable dont le taux est fixé à tous les 3 mois en fonction de celui des acceptations bancaires 3 mois.

- 1.5 Au premier point (●) de la référence (i), pourquoi faites-vous référence aux nouveaux emprunts prévus être réalisés durant l'année de base?

Réponse :

Comme il est mentionné en réponse à la question 1.2, la méthode proposée n'intègre pas les effets volume. Ainsi, la mise à jour des taux est appliquée aux volumes prévus.

1.5.1 Quand les prévisions sur les montants prévus des emprunts (le volume emprunté) sont-elles arrêtées?

Réponse :

Afin d'établir le coût de la dette réglementaire, toutes les transactions réalisées à la fin du mois d'avril de l'année de base sont intégrées. De plus, toute transaction importante réalisée au cours du mois de mai est prise en compte. Ainsi, les prévisions sont arrêtées à la fin du mois de mai de l'année de base.

1.5.2 Se peut-il que le montant réel de ces nouveaux emprunts soit différent du montant prévu?

Réponse :

Tel qu'expliqué dans la pièce HQD-2, document 3.2 et cité dans le préambule ci-dessus, les programmes d'emprunts découlent essentiellement des besoins de fonds d'Hydro-Québec, lesquels sont établis à partir des fonds provenant de l'exploitation, des investissements requis, des remboursements de dette à l'échéance, des rachats anticipés et de la variation des liquidités. À l'exception des remboursements de dette à l'échéance, tous ces éléments évoluent continuellement et pourront faire varier les emprunts requis.

De plus, l'évolution constante des marchés et les opportunités de financement peuvent également mener à des révisions des volumes d'emprunts.

1.5.3 Si oui, pourquoi prenez-vous le montant prévu plutôt que le montant réel?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2.

- 1.6 Au deuxième point (●) de la référence (i), pourquoi faites-vous référence aux nouveaux emprunts prévus être réalisés durant l'année témoin?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5.

- 1.6.1 Quand les prévisions sur les montants prévus des emprunts sont-elles arrêtées?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5.1.

- 1.6.2 Se peut-il que le montant réel de ces nouveaux emprunts soit différent du montant prévu?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5.2.

- 1.6.3 Si oui, que se passe-t-il avec l'écart?

Réponse :

Avec la méthode proposée, les écarts de volume favorables ou défavorables ne sont pas considérés dans l'établissement des revenus requis et restent à la charge du Distributeur.

- 1.7 Nous comprenons que le mécanisme prévu en (i) ne permet pas d'éliminer tous les écarts prévisionnels au niveau du coût de la dette puisqu'il ne s'agit que d'une mise à jour au mois de janvier de l'année témoin, plutôt que d'un

mécanisme *ex post* tel qu'un compte d'écart. Cela dit, nous nous attendons à ce que le mécanisme mis en place suite à la décision D-2012-24 de la Régie permette de mettre à jour chacun des paramètres affectant le coût de la dette au mois de janvier de l'année témoin, de telle sorte que le coût de la dette qui sera finalement retenu dans les tarifs représente la meilleure prévision possible à ce moment. Le mécanisme prévu en (i) atteint-il ce but?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2.

De plus, la réponse à la question 1.3.1 montre que la méthode proposée aurait permis d'éliminer au-delà de 80 % de l'écart constaté à ce jour pour l'année 2012.

- 1.8 Veuillez concilier le montant des « *nouveaux emprunts à taux fixes* » pour 2012 et 2013, soit 500 M\$ et 644 M\$, respectivement, avec le montant des emprunts prévus pour 2012 et 2013 que l'on retrouve à la référence (ii), soit 2,5 G\$ et 3,0 G\$, respectivement.

Réponse :

Les emprunts prévus pour 2012, totalisant 2,5 G\$, sont composés de 0,5 G\$ d'emprunts à taux fixe et 2,0 G\$ d'emprunts à taux variable. Par ailleurs, les emprunts de 2013, au montant de 3,0 G\$, sont constitués de 1,5 G\$ d'emprunts à taux fixe et 1,5 G\$ d'emprunts à taux variable.

Tel qu'expliqué dans la réponse à la question 1.1, les notionnels des nouveaux emprunts à taux fixe pertinents pour la mise à jour des taux d'intérêt pour le coût de la dette 2013 est le notionnel de 500 M\$ pour les emprunts à taux fixe prévus en 2012 et le notionnel moyen de 644 M\$ pour les emprunts à taux fixe prévus en 2013.

- 1.9 Veuillez élaborer sur les éléments qui ont causé l'écart prévisionnel de 9M\$ pour 2011 attribuable à la surestimation du taux de la dette pour cette année que l'on retrouve à la référence (iv). Veuillez notamment énumérer ces éléments, expliquer, pour chacun d'entre eux, l'impact sur le coût de la dette, et mentionner à quel moment cet impact était connu d'HQD.

Réponse :

L'écart prévisionnel de 9 M\$ provient en grande partie des effets prix et, dans une moindre mesure, des effets volume. Les effets des taux réels différents des taux projetés, calculés sur les volumes prévus lors de l'établissement du coût de la dette autorisé, sont de 7 M\$ favorables pour les taux de court terme et 4 M\$ favorables pour les taux de long terme. Les effets volume expliquent l'écart résiduel de 2 M\$ défavorables.

Si une mise à jour des taux avait été effectuée en janvier 2011, selon la méthode proposée, en utilisant les taux d'intérêt obtenus à partir du *Consensus Forecasts* du mois de janvier 2011, les deux tiers de l'écart prévisionnel auraient été éliminés et celui-ci aurait été ramené à 3 M\$.

Pour leur part, les effets volume ont résulté principalement des éléments suivants : des rachats de dettes effectués en fin d'année 2011, des emprunts réalisés en septembre et novembre 2011 à des fins de préfinancement et enfin, la composition des financements réalisés différente de celle prévue. Tous ces éléments n'ont été connus qu'en fin d'année 2011.

Deuxième sujet : La stratégie d'approvisionnement

2. Références :

- (i) HQD-5, Document-1, pages 13 et 27
- (ii) Dossier R-3573, HQD-1, Document-1
- (iii) Suivi administratif de la décision D-2006-27

Préambule :

À la référence (i), page 13, le Distributeur mentionne que le coût prévu de l'intégration éolienne pour 2013, soit 31,9 M\$ (selon le tableau de la page 27), est établi en fonction des paramètres de l'entente d'intégration éolienne (EIE) présentement en vigueur. Ces paramètres apparaissent à l'EIE (référence ii), dont notamment les trois composantes du coût de l'EIE, soit :

- 1- Service d'équilibrage éolien (article 6.1 de l'EIE)
- 2- Puissance complémentaire (article 6.2)

- 3- Différence entre l'énergie éolienne reçue par le Producteur et l'énergie livrée au taux de puissance garantie (article 6.3)

À la référence (iii), le Distributeur rapporte, pour différentes périodes, le coût de l'EIE pour la période en question, en répartissant ce coût en fonction des trois composantes susmentionnées. Pour les six premiers mois de 2012, le coût de la troisième composante (article 6.3) est de 12,2 M\$. Pour les années antérieures, nous trouvons le coût de cette même composante pour toute l'année (12 mois) : il est de 14,8 M\$ en 2011; il est de 14,7 M\$ en 2010; il est de 6,5 M\$ en 2009; et il est de 6,3 M\$ en 2008.

Demandes :

- 2.1 Veuillez répartir le coût prévu de 31,9 M\$ pour 2013 à la référence (i) selon les trois composantes du coût de l'EIE mentionnées en préambule.

Réponse :

Voir la réponse à la question 22.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

- 2.2 Si, dans le coût prévu de 31,9 M\$ pour 2013, vous ne prévoyez aucun paiement en vertu de l'article 6.3 de l'EIE (différence entre l'énergie éolienne reçue par le Producteur et l'énergie livrée au taux de puissance garantie) ou son équivalent dans une future entente, le cas échéant, veuillez justifier une telle prévision (aucun paiement selon 6.3) eu égard aux résultats réels des années précédentes rapportés au préambule et apparaissant à la référence (iii).

Réponse :

En planification, le Distributeur pose l'hypothèse que la production réelle des parcs éoliens s'établira selon la moyenne attendue des parcs éoliens sous contrat, c'est-à-dire à un facteur d'utilisation de 35 %. Ce facteur d'utilisation est équivalent aux retours d'énergie prévus dans l'entente d'intégration éolienne (l'Entente). Le Distributeur ne prévoit donc aucun paiement en vertu de l'article 6.3 de l'Entente.

Par ailleurs, avec la mise en service d'un plus grand nombre de parcs éoliens, le risque de faire face à des écarts entre la production éolienne réelle et les retours d'énergie livrée par l'Entente devrait diminuer.

- 2.3 Entendez-vous avoir recours à l'EIE pour l'énergie éolienne achetée en vertu des trois appels d'offres, soit A/O 2003-01, A/O 2005-03 et A/O 2009-02, en 2013? Y avez-vous recours aussi en 2012?

Réponse :

Le Distributeur a besoin du service d'intégration éolienne pour assurer la continuité du service et satisfaire aux exigences en matière de sécurité et fiabilité du réseau. À cet égard, un processus d'appel de qualification est en cours afin de remplacer l'entente d'intégration éolienne actuelle.

- 2.3.1 Si oui, comment justifiez-vous le fait d'étendre l'application de cette entente EIE aux appels d'offres 2005-03 et 2009-02, alors qu'il est spécifiquement prévu à cette entente EIE qu'elle ne s'applique qu'aux parcs éoliens issus d' A/O 2003-01?

Réponse :

Tel que mentionné dans le cadre du dossier R-3799-2012 portant sur la demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne, « le principe de l'inclusion de l'ensemble de la production éolienne sous contrat avec le Distributeur a été reconduit »¹.

Pour les questions suivantes, nous utilisons l'expression « facteur d'utilisation » en référence au ratio entre (i) l'énergie produite sur une base annuelle par un groupe d'éoliennes et (ii) l'énergie qui serait produite sur une base annuelle par ce même groupe d'éolienne si elles fonctionnaient toute l'année à 100% de leur puissance installée ou « contractuelle ».

- 2.4 Quel est le facteur d'utilisation réel des éoliennes fournissant de l'énergie à HQD en vertu des contrats signés suite aux appels d'offres 2003-01, 2005-03 et 2009-02? Veuillez répondre en spécifiant (i) le facteur d'utilisation prévu au contrat et (ii) le facteur d'utilisation réel pour chaque année depuis 2008 et pour chacun

¹ Voir la pièce HQD-2, document 1, page 3, du dossier R-3799-2012.

des trois appels d'offres (moyenne annuelle par appel d'offres pour chaque année).

Réponse :

L'information publique sur la production éolienne réelle est disponible dans les rapports de suivi de l'Entente d'intégration éolienne déposés à la Régie et accessible sur le site Web de cette dernière².

Dans le cas des facteurs d'utilisation prévus aux contrats, voir la réponse à la question 2.5.1.

2.5 Les cocontractants du Distributeur dans ses contrats d'achats d'énergie éolienne ont-ils une obligation en termes de facteur d'utilisation? Autrement dit, les producteurs d'énergie éolienne qui vendent au Distributeur doivent-ils livrer une quantité minimale d'énergie éolienne au Distributeur sur une base annuelle ou autrement?

Réponse :

En vertu des contrats d'approvisionnement en électricité issus des appels d'offres éoliens, chaque fournisseur s'est engagé face au Distributeur à livrer la quantité d'énergie prévue à son contrat. Lorsque le fournisseur livre une quantité d'énergie inférieure à ce qui est prévu, un mécanisme de calcul des pénalités s'applique (article 30.2 de chacun des contrats).

Le facteur d'utilisation est propre à chacun des contrats et dépend de l'énergie et de la puissance prévues au contrat.

Les contrats issus des deux derniers appels d'offres éoliens sont entièrement publics et l'information recherchée par l'intervenant s'y trouve. Ils peuvent être consultés sur le site Web de la Régie :

- **Dans le cas des contrats issus de l'A/O 2005-03 :**
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3676-08/mainRequete3676-08.htm> ;

² http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_HQD_D-2006-027.html.

- Dans le cas des contrats issus de l'A/O 2009-02 :
<http://internet.regie-energie.qc.ca/DEPOT/WebPages/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=116&phase=1&Provenance=B> ;
- Dans le cas des contrats issus de l'A/O 2003-02 :
<http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3569-05/mainRequete3569.htm>.
Les versions publiques de ces derniers contrats comportent des informations confidentielles qui sont caviardées.

Si oui :

2.5.1 Quel est ce facteur d'utilisation, et sur quelle période (1 an, 2 ans, etc.) est-il calculé? Veuillez fournir une moyenne par appel d'offres.

Réponse :

Les facteurs d'utilisation par appel d'offres sont présentés dans le tableau suivant :

TABLEAU R-2.5.1 : FACTEURS D'UTILISATION

1er Appel d'offres	36,6%
2e Appel d'offres	36,6%
3e Appel d'offres	33,7%

Ces facteurs d'utilisation sont obtenus à partir de l'information fournie dans les dossiers de demande d'approbation des contrats. Ces dossiers peuvent être consultés sur le site web de la Régie :

- Dans le cas des contrats issus de l'A/O 2003-02 :
http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3569-05/Requete/HQD-02_Doc01_3569_29avr05.pdf ;
- Dans le cas des contrats issus de l'A/O 2005-03 :
http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3676-08/Requete_3676-08/B-1_HQD-2Doc1_3676_29juil08.pdf ;
- Dans le cas des contrats issus de l'A/O 2009-02 :
http://internet.regie-energie.qc.ca/Depot/Projets/116/Documents/R-3774-2011-B-0018-DEMANDE-PIECE-2011_07_26.pdf.

2.5.2 Ces producteurs doivent-ils payer une somme d'argent (pénalité ou autre) au Distributeur lorsqu'ils ne rencontrent pas le facteur d'utilisation prévu? Si oui, veuillez expliquer brièvement les paramètres d'une telle obligation, fournir le détail des montants payés par année et par appel d'offres depuis 2008 et préciser de quelle manière ces montants profitent à la clientèle du Distributeur, le cas échéant (ces éléments sont-ils inclus aux tarifs, si oui, à quelle rubrique, etc.)

Réponse :

L'ensemble des pénalités appliquées aux fournisseurs d'énergie éolienne, incluant celles associées aux retards de livraison, depuis la signature des premiers contrats totalisent près de 15 M\$. Ces pénalités se sont inscrites en réduction des coûts d'approvisionnement.

Voir également la réponse à la question 2.5.

2.6 Nous comprenons qu'en vertu de l'appel d'offres en cours pour de nouveaux services d'intégration éolienne, le prix payé par kWh pour la différence annuelle entre l'énergie livrée par les producteurs éoliens et celle livrée par la ou les entreprises offrant des services d'intégration éolienne sera rémunérée en vertu d'un prix prédéterminé; quel est ce prix?

Réponse :

Ce prix fera partie intégrante de l'offre des soumissionnaires.

2.7 Nous comprenons que tout écart entre les coûts prévus et les coûts réels de l'intégration éolienne sera compensé par le compte de *pass-on*; notre compréhension est-elle correcte?

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

3. Références :

- (i) HQD-5, document 1, pages 6-7
- (ii) HQD-5, document 1, page 13
- (iii) HQD-5, document 1, page 15

Préambule :

- (i) « *Ainsi, compte tenu de l'incapacité du Distributeur à différer l'énergie, il prendra livraison de la totalité de l'énergie du contrat en base. De plus, en l'absence de transaction financière, les quantités non requises pour ses besoins devraient être revendues sur les marchés. Or, dans les conditions actuelles de prix de marché bas, ces quantités se traduiront par une hausse de l'électricité patrimoniale inutilisée. Le volume d'électricité patrimoniale inutilisée est évalué à 5,3 TWh en 2012.* »
- (ii) « *Les achats de court terme sont évalués à 32,3 M\$ pour un coût unitaire de 46,5 \$/MWh et pratiquement aucune vente n'est prévue sur les marchés de court terme⁴. À compter de 2013, les coûts d'approvisionnement incluent le coût d'achat des droits d'émission faisant suite au Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.* »
- (iii) Le Distributeur rapporte les ventes de gros qu'il a effectuées pour 2011.

Demandes:

- 3.1 À la référence (i), le Distributeur prévoit laisser une quantité beaucoup plus importante d'électricité patrimoniale inutilisée en 2012 que prévu lors du dernier dossier tarifaire : 5,3 TWh plutôt que les 0,5 TWh autorisés par la décision D-2012-24. Dans la mesure où HQD laisserait vraiment autant d'énergie patrimoniale inutilisée, cet écart prévisionnel, soit 4,8 TWh, représenterait une somme de près de 125 M\$: il s'agit d'une somme ayant été intégrée aux revenus requis de 2012 et, en conséquence, aux tarifs de 2012-13, sans qu'elle ne soit payée par le Distributeur à Hydro-Québec. Dans l'hypothèse où une telle quantité d'électricité patrimoniale est véritablement laissée inutilisée en 2012, veuillez confirmer que cette somme (environ 125 M\$) sera récupérée entièrement par les comptes d'écarts (*pass-on* ou autre).

Réponse :

Le Distributeur le confirme. L'écart de volume en électricité patrimoniale, net de la diminution des revenus attribuables à la composante fourniture, est comptabilisé dans le compte de *pass-on*

2012 et est versé aux revenus requis 2013. À cet effet, voir l'annexe B de la pièce HQD-8, document 7.

- 3.2 À la référence (ii), veuillez spécifier les coûts prévus pour les droits d'émission, par droit d'émission ainsi que par MWh.

Réponse :

Le coût unitaire des achats de court terme, évalué à 46,5 \$/MWh, incorpore un montant d'environ 5 \$/MWh à titre de coût relié à l'achat de droits d'émission en relation avec le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

Voir également la réponse à la question 23.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

- 3.3 À la référence (iii), pourquoi n'avez-vous réalisé des ventes qu'aux mois de septembre à décembre? Dans votre réponse, veuillez élaborer, si c'est pertinent, sur les réservations des autres utilisateurs des interconnexions et de la congestion sur celles-ci, sur les prix du marché, sur l'électricité patrimoniale inutilisée et sur la répartition annuelle des surplus.

Réponse :

Le Distributeur n'a réalisé des ventes d'électricité qu'aux mois de septembre à décembre 2011 en raison du fait que la diminution soudaine de la demande de 2 TWh, qui a provoqué la situation de surplus, est survenue lors du dernier trimestre. Cette diminution est attribuable aux conditions climatiques particulièrement chaudes.

Par ailleurs, les conditions de revente auxquelles fait face le Distributeur (voir à cet égard la réponse à la question 23.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1) n'ont pas permis de revendre la totalité des surplus, mais plutôt une quantité qui s'est limitée à 0,3 TWh.

- 3.4 Nous comprenons qu'au moment où le présent dossier a été préparé, le Distributeur n'entendait pas revendre d'électricité sur les marchés de court terme en 2012 et qu'il entendait en vendre très peu en 2013 (HQD-5, Document1, page 7). Veuillez indiquer si ces prévisions ont changé et, le cas échéant, présenter les prévisions de ventes (et les ventes réelles) pour les années 2012 et 2013 en spécifiant à quel moment de l'année le Distributeur entend ou a réalisé ces ventes et à quel prix (revenu net).

Réponse :

Voir la réponse à la question 23.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

Troisième sujet : Revenus requis et écarts prévisionnels

4. Références :

- i) Dossier R-3740-2010, HQD-7, document 10, page 4
- ii) HQD-7, Document 10, page 4
- iii) Décision D-2012-24, page 79, paragraphe 279
- iv) Rapport annuel 2011, HQD-2, Document 3, page 12

Préambule :

À la référence (iii), la Régie constatait que pour la période 2006-2010, HQD a surestimé la charge relative à sa quote-part des frais corporatifs par 6,6M\$ en moyenne. Cette différence est principalement attribuable à la surestimation des frais corporatifs d'Hydro-Québec et elle vient s'ajouter à titre de trop-perçu à son bénéfice réglementé.

Avec la publication du rapport annuel 2011, à la référence (iv), nous constatons qu'en 2011, HQD a encore réalisé un tel trop-perçu (8,3 M\$). Le Distributeur explique ainsi cet écart :

« • Frais corporatifs (8,3 M\$ F) :

L'écart est attribuable à la réduction des charges et à des efforts de rationalisation supplémentaires de 3,0 M\$, au report d'activités et de comblements de postes de 5,3 M\$ ainsi qu'à la baisse du coût de retraite de 1,0 M\$, totalisant ainsi 9,3 M\$. Ce montant est diminué du compte d'écarts – Coût de retraite de 1 M\$. »

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de l'AQCIÉ/CIFQ**

Le tableau suivant présente les valeurs prévues par HQD au début du dossier R-3740-2010, tirées de la référence (i), et réelles, tirées de la référence (ii), pour les frais corporatifs d'Hydro-Québec de 2011, ainsi que pour les deux rubriques les plus importantes des frais corporatifs, à savoir « Affaires corporatives et secrétariat général » et « Finances ». Une troisième colonne (ombragée) présente l'écart entre les deux premières. Une quatrième colonne présente les prévisions d'HQD pour 2013, tirées de la référence (ii); ces données sont comparées aux données réelles de 2011 dans une cinquième colonne (ombragée).

	A	B	C		
(en M\$)	Prévu 2011	Réel 2011	Prévu 2013	Écart A - B	Écart C - B
Affaires corporatives et secrétariat général	86,2	61,3	72,6	24,9	11,3
Finances	33,3	22,3	28,8	11	6,5
Frais corporatifs	133,8	96,9	115,7	36,9	18,8

Demandes :

- 4.1 Veuillez fournir le détail des rubriques « affaires corporatives et secrétariat général » et « finances » pour les années témoin 2011 et 2013 ainsi que pour l'année historique 2011. Veuillez utiliser le plus grand niveau de détail possible, c'est-à-dire toute l'information dont vous disposez.

Réponse :

Les principales activités de ces deux unités sont les suivantes :

- **Affaires corporatives et secrétariat général :** secrétariat de l'entreprise et affaires corporatives, dons et commandites, communications, environnement et développement durable, planification stratégique et relations gouvernementales et institutionnelles ;
- **Finances :** préparation des états financiers, contrôle, expertise comptable, fiscalité, planification financière corporative et gestion des risques.

Le Distributeur n'est pas en mesure de fournir le détail par rubrique car la prévision est établie sous forme d'enveloppe budgétaire globale composée en quasi-totalité de charges d'exploitation.

- 4.2 Au-delà des explications fournies à la référence (iv), veuillez expliquer les écarts prévisionnels de l'année 2011, en utilisant le même niveau de détail qu'en 4.1.

Réponse :

Dans sa décision D-2011-028, la Régie demandait au Distributeur de réduire ses frais corporatifs pour l'année témoin 2011 du dossier R-3840-2010, d'un montant de 3,0 M\$ pour s'établir à 39 M\$. Dans ce contexte pour Hydro-Québec, la prévision des frais corporatifs de l'année de base 2011 du dossier R-3776-2011 s'est élevée à 120,9 M\$ soit 12,9 M\$ de moins que le montant de 133,8 M\$ présenté pour l'année témoin 2011.

L'écart favorable s'explique par l'optimisation et le contrôle serré des dépenses des unités corporatives ainsi que par la diminution de leur coût de retraite.

Voir la réponse à la question 4.1.

- 4.3 Veuillez expliquer la hausse demandée en 2013 (prévisionnel) par rapport au montant réel de 2011, en utilisant le même niveau de détail qu'en 4.1.

Réponse :

Voir la réponse à la question 32.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

5. Références :

- (i) Rapport annuel 2011, HQD-2, Document 3, page 15
- (ii) Dossier R-3840-2010, HQD-9, Document 2, pages 3-4

Préambule :

- (i) «Récupération de coûts (15,2 M\$ F) :

L'écart constaté s'explique essentiellement par une hausse de 14,2 M\$ des revenus liés aux réclamations aux tiers et autres. En effet, les montants facturés dans le cadre de missions d'assistance de dépannage aux Etats-Unis de 8 M\$ n'ont pas été inclus dans la prévision des revenus étant donné la nature imprévisible de ces travaux. De plus, une augmentation de 4 M\$ des revenus liés aux demandes d'intervention des clients sur le réseau de distribution a été constatée. »

- (ii) « Le Distributeur tient à rappeler que la majorité des revenus inscrits sous cette rubrique [revenus autres] sont prévisibles et récurrents. Ils peuvent donc faire l'objet d'un suivi serré entre les données réelles d'une année et celles des années projetées et prévisionnelles.

Cependant, certains revenus sont de nature non récurrente ou difficilement prévisible. À titre d'exemples, l'imposition d'une pénalité à un client industriel pour mettre fin à son contrat suite à la fermeture d'usine, la facturation à d'autres unités ou divisions d'Hydro-Québec pour des services n'ayant pas fait l'objet d'entente client-fournisseurs ou encore les revenus provenant de missions d'assistance relatives à des travaux de dépannage aux États-Unis suite à des événements climatiques ou autres difficilement prévisibles.

Ainsi, ces types de revenus ne peuvent faire l'objet d'aucune prévision. Toutefois, la majorité de ces revenus non récurrents lorsque constatés en mode réel est compensée par des coûts équivalents avec pour conséquence un impact global nul sur les revenus requis. Ainsi, l'analyse des revenus non récurrents en mode réel ne peut servir à juger du caractère raisonnable des revenus projetés de l'année témoin. »

Demandes :

- 5.1 Êtes-vous toujours d'accord avec le texte cité à la référence (ii)? Si oui, ces propos peuvent-ils trouver application à l'égard de la « récupération de coûts » même si ceux-ci ne font plus partie des « revenus autres »?

Réponse :

Le texte cité à la référence (ii) est toujours valide. Le fait d'avoir reclassé la rubrique « récupération de coûts » dans les charges d'exploitation ne modifie aucunement le traitement de ces revenus.

5.2 Pour les années 2009 à 2011, veuillez quantifier, au niveau de la récupération de coûts, les « revenus non récurrents » qui sont « compensés par des coûts équivalents ». Veuillez indiquer la ou les rubriques de coûts qui sont affectées et dans quelle mesure elles le sont.

Réponse :

**TABLEAU R-5.2
RÉCUPÉRATION DE COÛTS 2009 À 2011 (EN M\$)**

	Réal		
	2009	2010	2011
RÉCUPÉRATION DE COÛTS	-40,4	-45,9	-52,8
Éléments dont les revenus additionnels sont équivalents à des coûts additionnels			
Réclamations aux tiers et autres	-21,8	-24,2	-29,9
Pose d'attaches, espace poteaux, conduits	-18,6	-21,7	-22,9

Pour les réclamations aux tiers et autres (autres que les missions effectuées à l'extérieur du Québec), les principales rubriques de coûts affectées sont les suivantes :

- **Main-d'œuvre (salaire de base, temps supplémentaire, avantages sociaux) ;**
- **Services externes ;**
- **Stock, achats, locations et autres.**

Pour les missions effectuées à l'extérieur du Québec, les principales rubriques de coût affectées sont les suivantes :

- **Main-d'œuvre (salaire de base, temps supplémentaire, avantages sociaux) ;**
- **Véhicules et autres équipements ;**
- **Dépenses de personnel.**

- 5.3 Veuillez fournir le détail de la rubrique « récupération de coûts » pour les années historiques et témoins 2007 à 2011 ainsi que pour l'année de base 2012 et l'année témoin 2013. Veuillez notamment indiquer les montants facturés dans le cadre de missions ailleurs qu'au Québec et toute autre « réclamation aux tiers ».

Réponse :

Le tableau R-5.3 présente le détail de la rubrique « Récupération de coûts » de 2007 à 2013.

**TABLEAU R-5.3
RÉCUPÉRATION DE COÛTS 2007 À 2013 (EN M\$)**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Année historique	Année historique	Année historique	Année historique	Année historique	Année de base	Année témoin
Récupération de coûts	-42,3	-45,4	-40,4	-45,9	-52,8	-44,0	-44,6
Réclamations aux tiers et autres	-23,0	-23,5	-21,8	-24,2	-29,9	-20,2	-20,3
Missions effectuées à l'extérieur du Québec	-1,1	-2,8	-2,0	-1,9	-8,0	-	-
Autres	-21,9	-20,7	-19,8	-22,3	-21,9	-20,2	-20,3
Pose d'attaches, espace poteaux, conduits	-19,3	-21,9	-18,6	-21,7	-22,9	-23,8	-24,3

6. Références :

- (i) HQD-7, Document 11, pages 6 à 8
- (ii) HQD-4, Document 2, pages 8-9

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur prévoit des coûts nets liés aux sorties d'actifs de 48 M\$ pour 2013, dont 16 M\$ pour les « corroborations », 14 M\$ pour les « appareils de mesure et autres » et 18 M\$ pour le projet LAD.

À la référence (ii), le Distributeur explique les causes du trop-perçu de 15,9M\$ qu'il a réalisé à la rubrique « appareils de mesure et autres ».

Demandes :

- 6.1 Veuillez expliquer ce que sont les sorties d'actifs et comment elles affectent les coûts réels et les revenus requis du Distributeur. Veuillez notamment préciser si les écarts prévisionnels sur ces sorties d'actifs font présentement l'objet d'un mécanisme de compensation *ex post* tel qu'un compte d'écart.

Réponse :

Les paragraphes de 67 et 68 de l'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et les paragraphes 112 et 113 de l'IAS 38 « Immobilisations incorporelles » mentionnent que :

La valeur comptable d'une immobilisation doit être décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte de la décomptabilisation doit être inclus dans le résultat net (...).

En conséquence, un actif doit être retiré du registre des immobilisations, notamment lors d'un démantèlement, d'un bris, d'une désaffectation, d'une destruction, d'une perte, d'un abandon, d'une vente ou suite à la constatation d'un écart lors de l'exercice de corroboration.

Les sorties d'actifs sont comptabilisées à titre de charges dans l'année du retrait et ont un impact direct sur les revenus requis. Ce traitement a par ailleurs été reconnu par la Régie dans sa décision D-2009-016.

Les écarts prévisionnels relatifs aux sorties d'actifs ne font l'objet d'aucun compte d'écarts.

6.2 À la référence (i), veuillez expliquer en détails comment le Distributeur prépare la prévision de ses sorties d'actifs pour l'année témoin, pour chacune des rubriques suivantes :

- corroborations
- revenus provenant de la vente d'actifs
- projets abandonnés et autres (incluant OSC)
- autres « appareils de mesure et autres »
- projet LAD

Réponse :

Pour les rubriques corroborations, revenus de vente d'actifs et projets abandonnés, la prévision des sorties d'actifs est établie à partir de l'historique des retraits des années antérieures ainsi que sur les informations disponibles au moment de la préparation du dossier tarifaire.

En ce qui concerne les projets majeurs, tels que OSC et LAD, les retraits ont été estimés dans le cadre du dépôt de ces dossiers à la Régie et ces projections sont basées sur la valeur nette des actifs au moment de leur sortie.

- 6.3 Veuillez identifier les projets « abandonnés » ou « radiés » à la référence (ii) en indiquant, pour chacun, le montant des sorties d'actifs y associé et la date à laquelle la décision d'abandonner ou de radier ce projet a été prise.

Réponse :

Voir la réponse à la question 42.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

- 6.4 Croyez-vous qu'il serait opportun d'instaurer un compte d'écarts pour les sorties d'actifs, voire pour l'ensemble de la rubrique amortissement? Sinon, comment entendez-vous faire pour éviter qu'un trop-perçu tel que celui mentionné à la référence (ii) se répète à l'avenir? Dans votre réponse, veuillez vous limiter au cadre réglementaire actuel, c'est-à-dire en faisant abstraction de toute modification que pourrait engendrer le dossier éventuel relatif à l'établissement du taux de rendement et au partage des écarts de rendement;

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

7. Références :

- (i) Rapport annuel 2011, HQD-2, Document 3, pages 7 et 14
- (ii) HQD-7, Document 11, pages 3 et 5

Préambule :

- (i) On constate que le Distributeur a réalisé un trop-perçu de 5,5 M\$ à la sous-rubrique « frais reportés » de la rubrique Amortissement et déclassement, dont 4,3 M\$ pour le PGEÉ et 1,8 M\$ pour les programmes en efficacité énergétique - AEÉ. Il justifie cet écart par « des soldes moins élevés que prévus au 31 décembre 2010 ».
- (ii) Le Distributeur prévoit des charges sensiblement plus élevées en 2013 qu'en 2011 (données réelles) pour ces deux éléments (PGEÉ et BEIE, ce dernier remplaçant l'AEÉ), soit 126,3 M\$ plutôt que 93,1 M\$ (hausse de 36%) et 15,4 M\$ plutôt que 10,8 M\$ (hausse de 43%). Il justifie la hausse du montant du PGEÉ par la « *croissance des investissements réalisés au cours des dernières années dans les différents programmes.* »

Demandes :

- 7.1 Veuillez expliquer le processus de prévision des éléments mentionnés à la référence (i), soit, de manière générale, la rubrique « Amortissement et déclassement » et, de manière spécifique, les éléments PGEÉ et AEÉ/BEIE.

Réponse :

L'amortissement d'un actif débute lorsque celui-ci est mis en service. Ainsi, la prévision de l'amortissement de l'année témoin est établie en prenant en compte :

- l'amortissement des actifs déjà mis en service en date du 31 décembre de l'année historique ;
- l'amortissement découlant des mises en service prévues pour l'année de base et l'année témoin.

L'amortissement des actifs incorporels du PGEÉ et du BEIE est établi selon ce processus.

- 7.2 Croyez-vous qu'il serait opportun d'instaurer un compte d'écarts spécifique à l'amortissement du PGEÉ et du BEIE? Sinon, comment entendez-vous faire pour

éviter qu'un trop-perçu tel que celui mentionné à la référence (i) se répète à l'avenir? Dans votre réponse, veuillez vous limiter au cadre réglementaire actuel, c'est-à-dire en faisant abstraction de toute modification que pourrait engendrer le dossier éventuel relatif à l'établissement du taux de rendement et au partage des écarts de rendement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

7.3 Pour chacun du PGEÉ et du BEIE, veuillez justifier la hausse entre le montant réel de 2011 et le montant de l'année témoin 2013 en quantifiant l'impact de la « *croissance des investissements réalisés au cours des dernières années dans les différents programmes* » sur les montants amortis. Veuillez détailler votre réponse.

Réponse :

Le tableau R-7.3 présente l'amortissement du PGEÉ et du BEIE pour les années 2011 à 2013.

**TABLEAU R-7.3
AMORTISSEMENT – PGEÉ ET BEIÉ (EN M\$)**

Mises en service		Amortissement		
		Historique 2011	Année de base 2012	Année témoin 2013
<u>PGEÉ</u>				
Antérieures à 2011		93,1	93,2	93,2
Historique 2011	173,0	-	17,3	17,3
Année de base 2012	158,0	-	-	15,8
Année témoin 2013	146,4	-	-	-
Total - PGEÉ		93,1	110,5	126,3
<u>BEIÉ</u>				
Antérieures à 2011		10,8	10,8	10,8
Historique 2011	46,0	-	4,6	4,6
Année de base 2012	-	-	-	-
Année témoin 2013	-	-	-	-
Total - BEIÉ		10,8	15,4	15,4
TOTAL		103,9	125,9	141,7

Les mises en service étant prévues annuellement en décembre, l'amortissement ne débute que l'année subséquente. L'augmentation de la charge d'amortissement entre l'année historique 2011 et l'année témoin 2013 est donc attribuable aux mises en service de 2011 et 2012.

8. Références :

- (i) Rapport annuel 2011, HQD-2, Document 3, pages 7 et 14
- (ii) Rapport annuel 2011, HQD-12, Document 1, page 18
- (iii) Rapport annuel 2010, HQD-12, Document 1, pages 6, 23 et 24
- (iv) HQD-7, Document 11, page 3

Préambule :

- (i) Le Distributeur rapporte un trop-perçu de 3 M\$ en 2011 pour l'amortissement des actifs incorporels, « suite à des mises en service moins élevées que le montant autorisé ».

- (ii) Le Distributeur rapporte un trop-perçu de 6 M\$ en 2009 pour le même élément.
- (iii) Le Distributeur rapporte un trop-perçu de 13,8 M\$ en 2010 pour le même élément, qu'il justifie principalement par des mises en service moindres que prévues et la révision des durées de vie utiles.
- (iv) Le Distributeur prévoit une hausse de 13,8 M\$ en 2013 par rapport au montant réel de 2011 des « actifs incorporels autres », soit l'élément visé par le terme « actifs incorporels » aux références (i) à (iii).

Demandes :

- 8.1 Considérant les écarts mentionnés aux références (i) à (iii), comment le Distributeur justifie-t-il l'augmentation prévue à la référence (iv)?

Réponse :

L'augmentation de 13,8 M\$ entre l'année historique 2011 et l'année témoin 2013 de l'amortissement des actifs incorporels s'explique principalement par la mise en service du projet OSC (9,8 M\$) ainsi que par la mise en service de différentes initiatives liées au maintien des actifs et à l'amélioration de la qualité dans les canaux de communications avec la clientèle (5,5 M\$).

- 8.2 Considérant l'écart prévisionnel au niveau des mises en service souligné aux références (i) et (iii) (et possiblement présentes à la référence (ii)), croyez-vous qu'il serait opportun d'instaurer un compte d'écarts spécifique à l'amortissement des actifs incorporels autres que le PGEÉ et le BEIE, ou de tous les actifs incorporels? Sinon, comment entendez-vous faire pour éviter qu'un trop-perçu tel que celui mentionné aux références (i) à (iii) se répète à l'avenir? Dans votre réponse, veuillez vous limiter au cadre réglementaire actuel, c'est-à-dire en faisant abstraction de toute modification que pourrait engendrer le dossier éventuel relatif à l'établissement du taux de rendement et au partage des écarts de rendement.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

9. Références :

- (i) HQD-7, Document 11, page 3
- (ii) Rapport annuel 2011, HQD-2, Document 3, page 7
- (iii) Dossier R-3776-2011, pièce C-AQCIE-CIFQ-18

Préambule :

- (i) Le distributeur prévoit une charge de 53,2 M\$ pour les taxes en 2013, en hausse de 1,3 M\$ par rapport au montant réel de 2011.
- (ii) Le Distributeur rapporte qu'il a surestimé le montant des taxes en 2011 par 2,8 M\$.
- (iii) AQCIE-CIFQ a démontré l'an passé que la surestimation moyenne des taxes (autres que taxe sur le capital) pour les années 2005-2010 est de 1,9 M\$.

Demandes :

- 9.1 Veuillez expliquer comment le Distributeur établit le montant des taxes en présentant tous les paramètres entrant dans la formule utilisée.

Réponse :

Le montant des taxes inclut les taxes municipales et scolaires ainsi que la taxe sur les services publics. Hydro-Québec doit payer toutes les taxes municipales et scolaires imposées sur ses biens immeubles, à l'exclusion des centrales et des barrages.

Les taxes municipales comprennent : les taxes foncières, la taxe d'eau, la taxe d'améliorations locales et la taxe d'affaires sur les immeubles.

La taxe sur les services publics (« TSP ») est imposée en vertu de la *Loi sur les impôts du Québec* et est calculée en fonction de la valeur nette des immobilisations en exploitation situées au Québec et non assujetties à une taxe foncière.

Les taux de la TSP dans le secteur de l'électricité sont :

- **de 0,20 % pour la première tranche de 750 M\$ de la valeur nette des immobilisations du réseau de production, de transport et de distribution.**

- de 0,55 % pour la tranche excédant 750 M\$ de valeur nette des immobilisations du réseau de production, de transport et de distribution.

9.2 En regard de votre réponse à la question 8.1, veuillez justifier les montants rapportés aux références (ii) et (iii).

Réponse :

Pour l'estimation des taxes, l'évaluation du niveau d'immobilisations est basée sur des prévisions. Le niveau réel s'est avéré légèrement inférieur à cette évaluation.

10. Références :

- (i) Rapport annuel 2011, HQD-2, Document 3, page 5
- (ii) Rapport annuel 2010, HQD-12, Document 1, page 4
- (iii) HQD-7, Document 3, page 5

Préambule :

- (i) Les « avantages sociaux- Autres » ont été surestimés de 7,5 M\$ en 2011.
- (ii) Les « avantages sociaux- Autres » ont été surestimés de 4,6 M\$ en 2010.
- (iii) Le Distributeur prévoit une charge de 79,8 M\$ en 2013 pour « avantages sociaux- Autres », en hausse de 4,3 M\$ du montant réel de 2011 (75,5 M\$).

Demandes :

- (i) Veuillez expliquer comment le Distributeur établit le montant de « avantages sociaux- Autres » en présentant tous les paramètres entrant dans la formule utilisée et tout document externe auquel il se réfère.

Réponse :

Les « avantages sociaux – Autres » sont calculés à partir d'un taux standard appliqué sur les salaires de base. Le taux est le résultat des

coûts pour les régimes d'avantages sociaux divisés par les salaires de base.

Les paramètres entrants dans le calcul du coût des régimes d'avantages sociaux sont les coûts des différents régimes étatiques (lois sociales en vigueur) et des régimes collectifs offerts par Hydro-Québec tels que :

- **Régime des rentes du Québec,**
- **Assurance-vie collective,**
- **Fonds service santé,**
- **Assurance maladie, hospitalisation et santé,**
- **Assurance frais dentaires,**
- **Assurance-emploi,**
- **Régime québécois d'assurance parentale,**
- **C.S.S.T,**
- **Avantages postérieurs à la retraite et post-emploi.**

- (ii) **Considérant l'écart prévisionnel au niveau des « avantages sociaux- Autres » souligné aux références (i) et (ii), croyez-vous qu'il serait opportun d'instaurer un compte d'écarts spécifique à cette rubrique, similaire à celui du coût de retraite? Sinon, comment entendez-vous faire pour éviter qu'un trop-perçu tel que celui mentionné aux références (i) et (ii) se répète à l'avenir? Dans votre réponse, veuillez vous limiter au cadre réglementaire actuel, c'est-à-dire en faisant abstraction de toute modification que pourrait engendrer le dossier éventuel relatif à l'établissement du taux de rendement et au partage des écarts de rendement.**

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

- 11. Référence :** Dossier R-3776-2011, Notes sténographiques de l'audience du 9 décembre 2011, page 95

Préambule :

« Et la troisième question : Que se passe-t-il si le Distributeur fait une année exceptionnelle au niveau de sa gestion et crée un rendement exceptionnel au-delà de son rendement autorisé? Et là on discutera de quelque chose qui serait franchement une excellente nouvelle. C'est le retour à nos clients de certains des bénéfiques qu'on aura générés. Mais on a une côte à remonter avant ça, il faut commencer par les générer ces bénéfiques-là exceptionnels. Et des années comme des années deux mille dix (2010), en tout cas je ne nous souhaite pas des années en ciseau comme ça trop souvent. Mais c'est quand même une année qui était exceptionnelle et on ne voit pas ça sur le radar, ce n'est pas ça en deux mille onze (2011). Et en deux mille douze (2012) on ne voit pas de variations comme ça pour le moment, mais on ne le sait pas qu'est-ce qui va se passer en deux mille douze (2012). » (propos de madame Isabelle Courville)

Demandes :

- 11.1 Le Distributeur considère-t-il que le trop-perçu global (l'écart entre son bénéfice net réglementé et le rendement autorisé sur ses capitaux propres) de l'année 2011, lequel dépasse 100 M\$, est « exceptionnel »?

Réponse :

Dans son Rapport annuel 2011, à la pièce HQD-2, document 3, le Distributeur présente, de façon détaillée, les explications des écarts entre les résultats 2011 et les revenus requis reconnus par la Régie dans sa décision D-2011-028. L'intervenant est ainsi à même d'apprécier les écarts qui sont dus à la conjoncture, ceux qui sont reliés aux efforts d'efficacité additionnels du Distributeur en 2011 et enfin ceux qui sont liés à toutes sortes d'imprévus.

Par ailleurs, le Distributeur réitère que le processus réglementaire actuel repose sur la validation de ses prévisions et, que sur cette base, des écarts peuvent se présenter en fin d'exercice, écarts soit à l'avantage, soit au détriment du Distributeur. Comme l'indiquait le Distributeur à la pièce HQD-1, document 1, une démarche conjointe, du Distributeur et du Transporteur, sera menée au cours des prochains mois afin de réviser la politique financière des divisions réglementées et de mettre en place un mécanisme de traitement des écarts de rendement pour chacune de ces dernières. De plus, tel que proposé en réponse à la question 1.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1, le Distributeur propose de déposer une semaine avant le début des audiences l'évolution de sa situation financière 2012 à partir d'une mise à jour sur la base de 10 mois réels et de deux mois projetés.

Voir également la réponse à la question 2.1 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

11.1.1 Si oui, quels « bénéfiques » entend-il « retourner à ses clients »?

Réponse :

Voir la réponse à la question 11.1.

11.1.2 Comment expliquez-vous qu'en date du 9 décembre 2011, le Distributeur n'était pas en mesure de prévoir que son trop-perçu pour 2011 serait si élevé?

Réponse :

Lors des audiences du dossier R-3776-2011, le Distributeur n'anticipait pas pour l'année 2011, un bénéfice à hauteur de celui de 2010.

Dans le présent dossier, le Distributeur propose en réponse à la question 1.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1, de déposer de façon exceptionnelle l'évolution de sa situation financière 2012 à partir d'une mise à jour sur la base de dix mois réels et deux mois projetés.

11.2 À ce stade-ci, quelles sont les prévisions du Distributeur pour l'année de base 2012 (9 mois réel, 3 mois prévisionnel) en termes de trop-perçu?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

12. Référence :

Rapport annuel 2011, HQD-2, Document 3, page 12;

Préambule :

Le Distributeur rapporte que les charges de services partagés en 2011 ont coûté 8 M\$ de moins que prévu. « *La diminution des charges de services partagés*

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de l'AQCIE/CIFQ**

s'explique principalement pas une réduction au niveau des projets de développement en technologie de l'information et en innovation. »

Demandes :

- 12.1 Veuillez confirmer que ce trop-perçu de 8 M\$ n'est pas relié à un manque à gagner à l'égard d'une autre rubrique de coûts; dans le cas contraire, veuillez indiquer de quel ordre est ce manque à gagner, dans quelle rubrique il se trouve et en quoi il est relié à ce trop-perçu.

Réponse :

Le Distributeur confirme que l'écart favorable dégagé en 2011 pour les charges de services partagés n'est pas lié à un écart défavorable dans une autre rubrique de coûts.

- 12.2 Veuillez élaborer sur les projets de développement en technologie de l'information dont la réduction a causé ce trop-perçu afin de démontrer, le cas échéant, pourquoi le Distributeur n'était pas en mesure de prévoir cette réduction en 2010, lors de l'étude du dossier tarifaire 2011.

Réponse :

L'écart favorable de 8 M\$ se répartit comme suit : 4,5 M\$ en innovation technologique et 3,3 M\$ pour les projets en technologie de l'information.

L'écart en innovation technologique est essentiellement attribuable à quatre projets qui sont passés, en 2011, de la phase de recherche à la phase de développement. Ce faisant, une part plus importante de l'enveloppe prévue aux charges d'exploitation en innovation technologique a été comptabilisée à titre d'actifs incorporels. Le Distributeur rappelle que les frais de recherche engagés dans ce type de projet sont comptabilisés aux résultats de l'exercice au cours duquel ils sont encourus jusqu'au moment où le Distributeur peut démontrer qu'ils respectent tous les critères de capitalisation. À ce moment, les frais sont capitalisés à titre de frais de développement. Pouvant s'échelonner sur plus d'un exercice, l'issue du traitement comptable pour ce type de projet est difficilement prévisible au départ et peut créer des écarts entre les charges et les investissements.

Par ailleurs, l'écart favorable pour les projets en technologie de l'information s'explique essentiellement par :

- le repositionnement global de ces projets afin de tenir compte de l'évolution du réseau de distribution et de la vision relative à l'expérience client ;
- la réduction de certains travaux de maintenance évolutive.

13. Références :

- (i) HQD-7, Document 1, pages 9, 10, 25 et 26
- (ii) Décision D-2012-021, page 14, paragraphes 59-61
- (iii) HQTD-2, Document 1.1, page 21, r. 13.1

Préambule

- (i) « La hausse des activités de base avec facteurs d'indexation particuliers en 2013 par rapport au montant reconnu en 2012 est principalement attribuable à l'inclusion d'un nouvel élément soit, les coûts relatifs au Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ) pour un montant de 56 M\$ ainsi qu'à la hausse de 94,9 M\$ du coût de retraite. Les motifs de l'inclusion du BEIÉ à titre de nouvelle activité de base avec facteurs d'indexation particuliers sont présentés ci-dessous. Le détail de la hausse du coût de retraite est quant à lui présenté au tableau 4. N'eût été de ces deux éléments, les coûts relatifs aux activités de base avec facteurs d'indexation particuliers auraient été stables.

(...)

Dans sa décision D-2012-0212, la Régie a autorisé le Distributeur, à compter du 1er janvier 2012, à recouvrer aux charges de l'année les coûts liés à la contribution versée au ministère des Ressources naturelles et de la faune pour les activités du BEIÉ et qui ne se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle en conformité avec l'IAS 38. En conséquence, le Distributeur évalue que ces coûts s'élèvent à 56 M\$ pour 2013 et a retenu cet élément sous la base du critère 2 « Coût découlant de nouvelles exigences externes ». (pages 9-10)

Aux pages 25 et 26, le Distributeur présente, sous forme de tableau, les charges d'exploitation « de base avec facteurs d'indexation particuliers » et les « éléments spécifiques » pour les années 2011-2013. On constate notamment les charges suivantes :

**Réponses à la demande de renseignements n° 1
de l'AQCIE/CIFQ**

(en M\$)	PGEÉ	BEIÉ	PGEÉ + BEIÉ
2012 – Autorisée (D - 2012-24)	44,1	0	44,1
2012 – Année de base	38,1	52,6	90,7
2013 – Année témoin	35	56	91

(la colonne de droite représente la somme des deux autres)

- (ii) « [59] Dans ce contexte, le Distributeur propose qu'à compter du 1er janvier 2012, les coûts du PGEÉ qui ne se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle soient traités, aux fins de la comptabilité réglementaire, de la même manière qu'aux états financiers à vocation générale et soient recouverts dans les revenus requis de l'année, plutôt que d'être comptabilisés à titre de frais reportés et amortis sur 10 ans.

[60] L'impact de cette modification sur les revenus requis du Distributeur en 2012 s'élève à 51,6 M\$. Il en résulte une hausse de 0,5 % de l'ensemble des tarifs. Par contre, ce changement aura l'effet positif d'éliminer la charge liée au rendement calculé sur ces coûts auparavant capitalisés et amortis sur 10 ans.

[61] Bien qu'au niveau réglementaire, les coûts liés au PGEÉ et à la contribution financière versée au MRNF soient présentés dans deux comptes de frais reportés distincts, le Distributeur précise que la contribution financière versée au MRNF fait partie intégrante des coûts du PGEÉ dans les états financiers à vocation générale. Le Distributeur n'a donc pas fait de distinction à cet égard dans sa demande de modification de convention comptable réglementaire et a considéré l'ensemble de ces coûts comme un tout relié au PGEÉ. »

- (iii) En réponse à une DDR de la Régie, le Distributeur présente ses prévisions des coûts du PGEÉ qui ne pourraient se qualifier d'immobilisation incorporelle. Le Distributeur prévoyait des coûts de 51,5 M\$ en 2013.

Demandes :

- 13.1 Nous comprenons, de la décision D-2012-021 dont un extrait est rapporté à la référence (ii), qu'une nouvelle charge d'exploitation liée aux programmes d'efficacité énergétique s'ajoutait aux revenus requis à partir de 2012. Il s'agit de frais qui auparavant étaient amortis sur plusieurs années mais qui, en raison du passage aux IFRS, doivent dorénavant être comptabilisés dans les dépenses courantes. Tel qu'il ressort de l'extrait cité à la référence (ii), bien que ces frais portassent tous l'étiquette « PGEÉ », certains frais étaient en fait un remboursement par le Distributeur à l'Agence de l'efficacité énergétique, laquelle a été remplacée par le BEIÉ du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Notre compréhension est-elle correcte?

Réponse :

Non, le montant de 44,1 M\$ reconnu dans la décision D-2012-021 comprend seulement les coûts liés aux programmes du PGEÉ du Distributeur. Tel que mentionné au dossier R-3768-2011 à la pièce HQTD-2, document 1.2, en réponse à la question 6.2 de la demande de renseignements n°3 de la Régie, le Distributeur n'était pas en mesure, lors du dépôt de sa demande tarifaire 2012-2013, d'évaluer la portion de sa contribution versée au MRNF qui aurait dû être comptabilisée dans les charges d'exploitation. En conséquence, la totalité de la contribution versée au MRNF en 2012 a été intégrée à titre d'actif incorporel dans la base de tarification de l'année témoin du dossier tarifaire R-3776-2011.

- 13.2 Devrait-on considérer que la somme de 44,1 M\$ autorisée dans les dépenses courantes pour le PGEÉ (voir le tableau de la page 25 de la référence (i)) dans la décision D-2012-24 visait à la fois les dépenses non-amortissables du Distributeur pour le PGEÉ ainsi que le remboursement au BEIÉ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 13.1.

- 13.2.1 Si oui, veuillez expliquer pourquoi cette charge passe du simple (44,1 M\$) au double (90,7 M\$) entre la prévision de la décision D-2012-24 et celle de l'année de base. Nous vous référons au tableau que nous avons préparé au préambule, en lien avec la référence (i).

Réponse :

Sans objet.

- 13.2.2 Si non, veuillez indiquer où se trouvait la charge courante d'exploitation pour l'AEÉ (l'équivalent de la charge courante d'exploitation pour le BEIÉ dans le présent dossier).

Réponse :

Voir la réponse à la question 13.1.

13.3 Veuillez concilier une charge prévue de 91 M\$ en 2013, à la référence (i), pour le PGEÉ et le BEIÉ, avec la prévision de 51,5 M\$ à la référence (iii).

Réponse :

La prévision de 51,5 M\$ pour 2013 mentionnée à la référence (iii) ne comprenait pas la contribution versée au MRNF. Voir également la réponse à la question 13.1.

14. Référence : HQD-7, Document 1, pages 41-44

Préambule :

Le Distributeur propose dorénavant de calculer sa dépense de mauvaises créances (DMC) en fonction du volume prévu des ventes et d'un taux de DMC.

Demande :

14.1 Veuillez indiquer la formule à la base de la détermination du taux de DMC de l'année témoin et spécifier, pour 2013, quelles sont les valeurs utilisées.

Réponse :

Voir la réponse à la question 34.6 de la Régie à la pièce HQD-13, document 1.

15. Référence : HQD-7, Document 1, pages 25-26 et 41-44

Préambule :

Le Distributeur prévoit des charges d'exploitation de 32,7 M\$ en 2013 pour le projet LAD. Ces charges sont nettes des coûts capitalisés et comprennent un montant de 12,2 M\$ en lien avec le compte de frais reportés de projets majeurs.

Demande :

15.1 Au-delà des 12,2 M\$ relatifs à la disposition du solde du compte de frais reportés, le Distributeur prévoit des charges d'exploitation non capitalisées de 20,5 M\$ en lien avec le projet LAD. Veuillez expliquer à quoi servira cette somme et pourquoi elle n'est pas capitalisée. Veuillez aussi préciser s'il s'agit de charges qui seront récurrentes.

Réponse :

Ces charges d'exploitation de 20,5 M\$ ne sont pas capitalisables en vertu des normes comptables en vigueur au Canada car elles ne génèrent pas d'avantages sur plus d'un exercice financier. Le tableau R-15.1 présente le détail de ces charges selon qu'elles soient récurrentes ou non.

**TABLEAU R-15.1
CHARGES D'EXPLOITATION EN 2013 (EN M\$)**

	2013		
	Total	Récurrent	Non récurrent
Charges d'exploitation	20,5	9,8	10,7
<i>Relocalisation des ressources</i>	-	-	-
<i>Technologies d'informations</i>	7,8	7,8	-
<i>Télécommunications</i>	1,8	1,8	-
<i>Formation, communication et campagne d'informations</i>	3,8	-	3,8
<i>Réinstallation d'anciens compteurs</i>	3,4	-	3,4
<i>Charges diverses</i>	3,7	0,2	3,5

16. Référence : s/o

Préambule : s/o

Demandes :

16.1 Veuillez indiquer combien le Distributeur dépense annuellement (moyenne des deux dernières années) pour ses activités réglementaires devant la Régie de l'énergie, en spécifiant à combien s'élèvent les coûts de ses propres travaux (qu'ils soient effectués par ses employés ou par des ressources externes) et quelle somme il verse aux intervenants.

Réponse :

Le Distributeur souligne qu'en 2011, 2,9 M\$ ont été versés à la Régie à titre de redevances et 1,2 M\$ ont été payés aux intervenants. À cela s'ajoutent les autres coûts afférents aux divers dossiers réglementaires ainsi que les coûts internes de toutes les unités de l'entreprise qui contribuent aux différents dossiers, coûts qui ne peuvent être suivis spécifiquement.

- 16.2 Veuillez indiquer combien ont coûté au Distributeur chacun des deux derniers dossiers tarifaires (R-3740-2010 et R-3776-2011). Veuillez spécifier le coût des travaux effectués par ou pour le Distributeur en distinguant notamment entre les coûts engagés (i) avant le dépôt du dossier et (ii) entre le dépôt du dossier et la prise en délibéré.

Réponse :

Voir la réponse à question 16.1.

17. **Référence :** HQD-7, Document 1, pages 7 et 8

Préambule :

«L'intégration exceptionnelle d'une efficience additionnelle de 20,3 M\$, qu'il prévoit être en mesure de réaliser en 2012. Ainsi, les charges d'exploitation de l'année 2012 ont été ajustées en conséquence pour le calcul de l'enveloppe de charges 2013 (voir annexe A). Tenant compte des facteurs de croissance des charges, la prise en compte de cette efficience récurrente représente une baisse totale de 20,8 M\$ de l'enveloppe des charges d'exploitation 2013. »

Demandes :

- 17.1 Devons-nous conclure que ces 20,3 M\$, s'ils se matérialisent d'ici la fin 2012, se traduiront en un écart favorable du même ordre au niveau de son bénéfice réglementé, toutes choses étant égales par ailleurs?

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

17.2 Veuillez présenter de manière détaillée ces 20,3 M\$. Veuillez notamment expliquer :

- d'où proviennent ces économies (réduction de masse salariale, non-remplacement des retraités, réduction de la valeur des services impartis à des firmes externes, etc.);
- à quelles activités elles sont reliées;
- à quel moment le Distributeur a su qu'il réaliserait de telles économies;
- si ces économies sont le fruit d'une ou de certaines décisions précises (le cas échéant, fournir des détails à ce sujet).

Réponse :

Voir la réponse à la question 2 b) de l'ACEF de l'Outaouais à la pièce HQD-13, document 2.

Au cours du printemps 2012, le Distributeur a constaté qu'il réaliserait des économies de l'ordre de 20 M\$ car les initiatives mises en place se sont concrétisées plus rapidement que prévu.

Quatrième sujet : Ajustements organisationnels

18. Référence :

- (i) HQD-1, document 3, pages 4-5
- (ii) Dossier R-3776-2011, HQD-1, Document 3, pages 4-6
- (iii) Dossier R-3740-2010, HQD-1, Document 4, pages 4-5
- (iv) Dossier R-3708-2009, HQD-7, Document 5, page 3

Préambule :

- (i) « 2 AJUSTEMENTS ORGANISATIONNELS

Hydro-Québec a procédé au cours de l'année 2011 ainsi qu'au début de l'année 2012 à plusieurs ajustements à sa structure organisationnelle qui ont touché le Distributeur :

(...)

Ces changements permettront à l'entreprise d'avoir une vision globale et intégrée de ces domaines d'activités de nature stratégique.

(...)

Tous ces transferts n'ont globalement aucun impact sur les revenus requis du Distributeur, pour les années considérées dans le dossier tarifaire, puisqu'une diminution de la masse salariale et des autres coûts u afférents est compensée par une augmentation équivalente des charges de services partagées facturées.

Aux références (ii) à (iv), vous faites état d'autres changements organisationnels au cours des années précédentes.

Demandes:

- 18.1 À la référence (i), un des éléments de réorganisation mentionnés est le transfert de l'unité « Processus de subtilisation » vers les affaires corporatives. Veuillez expliquer en quoi ce transfert « permet à l'entreprise d'avoir une vision globale et intégrée » et pourquoi l'atteinte d'un tel résultat serait important dans ce cas spécifique.

Réponse :

L'objectif du transfert de l'unité Processus de subtilisation du Distributeur à la direction principale Sécurité industrielle est de favoriser un rapprochement stratégique et opérationnel des activités liées aux vols de biens dont entre autres, l'électricité. Ce transfert vise une meilleure synergie entre toutes les activités internes d'Hydro-Québec ainsi qu'avec les organisations externes dans le but de réduire les pertes importantes qui y sont associées.

- 18.2 Toujours à la référence (i), vous mentionnez que « ces transferts n'ont globalement aucun impact sur les revenus requis du Distributeur ». Qu'en est-il des autres divisions d'Hydro-Québec et, en conséquence, d'Hydro-Québec dans son ensemble : est-ce que ces transferts permettent de réduire leurs coûts, par

abolition de poste ou autrement? Le cas échéant, veuillez quantifier cette réduction de coûts, pour chacun des ajustements organisationnels.

Réponse :

Hydro-Québec procède à des ajustements organisationnels dans une perspective d'amélioration et d'efficience et vise à améliorer la performance opérationnelle de chacune de ses divisions en leur permettant de se concentrer sur leur mission de base. Pour chacun des domaines et chacune des activités visés, ces ajustements organisationnels permettent une concentration de l'expertise, optimisant ainsi les façons de faire et favorisant une plus grande synergie entre les équipes.

Les gains d'efficience ainsi réalisés ne sont pas quantifiés de façon spécifique. Ils contribuent toutefois à l'atteinte des gains d'efficience découlant des actions de gestion courante.

18.3 Les transferts aux références (ii) à (iv) ont-ils permis de réduire les coûts du Distributeur ou d'une autre division d'Hydro-Québec? En termes de coûts, quel a été l'impact de ces transferts pour Hydro-Québec dans son ensemble?

Réponse :

Voir la réponse à la question 18.2.

Cinquième sujet : Prévision des ventes

19. Références :

- (i) HQD-2, Document 2, pages 6 à 9
- (ii) Rapport annuel 2011, HQD-2, Document 3, pages 8-10

Préambule :

- (i) Le Distributeur prévoit une diminution des ventes au tarif L au secteur des pâtes et papiers entre 2012 et 2013 (176 GWh), laquelle ferait suite à une diminution des ventes entre 2011 et 2012 (1847 GWh). Cette dernière diminution

découlerait notamment de la fermeture temporaire de l'usine Stadacona du groupe Papiers White Birch.

Afin d'établir cette prévision, le Distributeur n'a pas eu recours aux provisions, comme il l'a fait par le passé, mais plutôt à des outils additionnels de prévision de ventes de court terme.

- (ii) Le Distributeur a sous-estimé ses ventes au tarif L de 1,4 TWh en 2011, pour une valeur de près de 90 M\$, soit un montant similaire à l'excédent des revenus des ventes pour le tarif L en 2010 (voir Rapport annuel 2010, HQD-12, document 1, page 8). Vous expliquez l'écart de 2011 par le fait que « *les provisions pour fermeture prises lors du dossier R-3740-2010 se sont avérées trop importantes en regard des baisses de consommation observées.* » Vous ajoutez que « *ces provisions couvrent cependant l'écart défavorable des ventes au tarif L à Rio Tinto Alcan, relié à la forte hydraulité sur le réseau du client.* »

Demandes :

- 19.1 Veuillez justifier votre prévision d'une diminution des ventes de 176 GWh entre 2012 et 2013 au niveau des pâtes et papiers.

Réponse :

Comme le Distributeur l'a mentionné dans sa preuve à la pièce HQD-2, document 2, et en réponse à l'engagement n° 6, à la pièce HQD-1, document 2.7, la prévision des ventes au secteur industriel se fonde maintenant sur l'évolution des indicateurs économiques. Outre la fermeture temporaire de l'usine Stadacona, la baisse anticipée de l'activité économique au secteur des pâtes et papiers explique essentiellement la diminution des ventes de 176 GWh entre 2012 et 2013.

- 19.2 Veuillez réviser vos prévisions de ventes pour 2012 et 2013 en tenant compte de la reprise des activités de l'usine Stadacona du groupe Papiers White Birch.

Réponse :

Le principe sous-jacent au processus réglementaire consiste à ne pas mettre à jour les données au dossier tarifaire. La prévision qui sous-tend le présent dossier tarifaire repose sur l'activité économique et la demande des clients prévues, pour le marché des pâtes et papiers, en date du mois de mai 2012. Or, la reprise des activités d'une

usine ne signifie pas pour autant une croissance de la demande du secteur des pâtes et papiers équivalente aux ventes à cette usine.

- 19.3 Veuillez présenter de manière détaillée les « outils additionnels de prévision de ventes de court terme » que vous avez utilisés dans les prévisions de ventes de l'année 2013. Veuillez expliquer de quelle manière ces outils vous permettront d'éviter que l'année 2013 se termine avec des écarts importants au niveau des ventes, comme ce fut le cas en 2010 et 2011.

Réponse :

La présentation détaillée des outils additionnels de prévision de ventes de court terme se retrouve en réponse à la question 1.1 de la FCEI à la pièce HQD-13, document 7.